

# Autorisations d'urbanisme

## Sans déclaration

- Hauteur d'une construction inférieure ou égale à 12m
- Emprise au sol d'une construction inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup>
- Piscine surface inférieure ou égale à 10m<sup>2</sup>
- Serre inférieure ou égale à 1.80m de hauteur
- Clôture et mur inférieurs à 2.00m de hauteur.
- Ravalement de façade si identique à l'existant.

Une déclaration préalable peut être nécessaire

- A la demande de certain PLU
- Sous décision du conseil municipal
- Zone protégée (ex: à proximité d'un monument classé)

## Déclaration préalable

Construction neuve

- Surface de plancher supérieure à 5m<sup>2</sup>
- Surface de plancher inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>
- Hauteur inférieure ou égale à 12m

Certains PLU peuvent permettre d'avoir une surface de plancher inférieure ou égale à 40m<sup>2</sup>.

Extension de l'existant

- Surface de plancher créée supérieure à 5m<sup>2</sup>
- Surface de plancher créée inférieure à 20m<sup>2</sup>

Certains PLU permettent d'avoir une surface de plancher inférieure ou égale à 40m<sup>2</sup>, à condition que la surface de plancher totale soit inférieure ou égale à 150m<sup>2</sup>.

Si la surface de plancher totale dépasse les 150m<sup>2</sup> permis de construire avec signature d'architecte obligatoire.

Si la surface de plancher créée dépasse les 20m<sup>2</sup> hors cas particulier permis de construire obligatoire.

Autres

- Créations, suppressions, modifications d'ouvertures
- Changement de type de menuiseries
- Changement de type de volets
- Modification et/ou travaux sur la toiture.
- Piscine avec une surface entre 10m<sup>2</sup> et 100m<sup>2</sup>
- Couverture de piscine fixe ou mobile, hauteur inférieure à 1.80m.
- Modification d'un garage en habitable supérieure à 5m<sup>2</sup>
- Changement de destination d'une construction.
- ...

## Permis de construire

Construction neuve

- Surface de plancher supérieure à 20m<sup>2</sup>
- Surface de plancher inférieure ou égale à 150m<sup>2</sup>

Si la surface de plancher dépasse les 150m<sup>2</sup> signature d'architecte obligatoire.

Extension de l'existant

- Surface de plancher créée supérieure à 20m<sup>2</sup>
- Surface de plancher totale inférieure à 150m<sup>2</sup>

Si la surface de plancher total dépasse les 150m<sup>2</sup> signature d'architecte obligatoire.

## Permis de construire avec signature d'architecte

Construction neuve

- Surface de plancher supérieure à 150m<sup>2</sup>

Extension de l'existant

- Surface de plancher créée supérieure à 20m<sup>2</sup>
- Surface de plancher totale supérieure à 150m<sup>2</sup>

\* PLU : Plan Local d'Urbanisme

Avant travaux, il est conseillé de vous rapprocher de votre mairie et de consulter le PLU de votre commune.